

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1-Inscription**

Les cours hebdomadaires enfants, ados et adultes sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

### **Article 2-Paiements**

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.  
Le paiement est fractionnable (détail sur la fiche d'inscription).  
**Toute année commencée est intégralement due.**

### **Article 3-Consignes pendant les cours**

Pendant toute la durée de leur présence aux cours, il est demandé aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort pour ne pas gêner le déroulement des cours, d'écouter et de respecter les consignes de travail et de sécurité données par l'intervenant.  
**L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le cours.**

### **Article 4-Absence et Présence**

Le respect du travail de l'intervenant, de l'individu et le respect des efforts fournis par le groupe sont des valeurs essentielles défendues par l'association Break Theater :

- L'intervenant doit être averti en cas d'absence(s).
- Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées.

### **Article 5- Assurances**

Chaque adhérent est assuré individuellement (contrat responsabilité civile).  
Les parents (et les adultes inscrits) s'engagent à respecter les horaires de cours. Break Theater n'est plus responsable des adhérents mineurs en dehors des heures d'activité initialement prévues.  
Les parents reconnaissent être pleinement responsables de leurs enfants pour les temps de trajet aller-retour.

### **Article 6-Spectacle**

Pour les adhérents du cours hebdomadaire, la participation au spectacle n'est pas obligatoire. Mais chaque adhérent qui s'engage dans une création devra prendre ses dispositions pour être présent aux répétitions qui seront parfois sur un autre créneau que le cours initial.  
La présence des élèves engagés aux différentes répétitions et représentations du spectacle est obligatoire.

### **Article 7-Droit à l'image**

Break Theater se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image de Break Theater.

### **Article 8-Manquement au présent règlement**

Tout manquement aux articles 3 ; 4 et 6 pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.